



**PROCES-VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE GRÂCES  
DU MERCREDI 22 JANVIER 2025 – 19 H 00**



Date de la convocation : le 15 janvier 2025

Présidence de : M. Yannick LE GOFF - Maire

Présents : M. LE GOFF – Maire, M. LASBLEIZ, Mme MOURET (arrivée à 19 h 19), M. PERU, M. LACHIVER, Mme KERHOUSSE – Adjointes au Maire, Mesdames COBIGO, COMMAULT, I. CORRE, COURTIN, LOYER, SABLE, TANGUY, Messieurs BELEGAUD, BOLLOCH, BONNEAU, CRASSIN, GIRONDEAU, LE ROUX, MONNIER, URVOY.

Absents excusés : Madame Stéphane BRIENT, Madame Corinne CORRE

Pouvoirs avaient été donnés par : Madame BRIENT à Madame COMMAULT

Madame CORRE à Monsieur LE GOFF

Madame MOURET à Monsieur LASBLEIZ (jusqu'à son arrivée)

Secrétaire de Séance : M. Jean-Pierre MONNIER



**1 – APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2024**

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont des remarques à formuler sur le procès-verbal de la séance du conseil municipal qui s'est tenue le 11 Décembre 2024.

**2 – DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire indique qu'il a pris la décision de ne pas utiliser le droit de préemption pour les immeubles et les terrains suivants :

- Terrain et maison, parcelles cadastrées section AL 57 et AL 58 pour respectivement 240 m<sup>2</sup> et 422 m<sup>2</sup>, 35 rue de Locménard, vendus par Madame Elise SCHONBERG à Monsieur Karim ZOUBIRI et Madame Laura BOUREAU demeurant 3 rue du Croissant – PABU (22200),

- Terrain et maison, parcelle cadastrée section AI 194 pour 612 m<sup>2</sup>, 14 rue de Kéribot, vendus par Monsieur Maurice BREUZARD et Madame Yvonne PEILLET à Monsieur Yoann BECAM demeurant 2 Hent Dre – BOURBRIAC (22390),

- Terrain et maison, parcelle cadastrée section AH 26 pour 562 m<sup>2</sup>, 26 rue des Alouettes, vendus par Monsieur Philippe BERNARD et Madame Julie CHAPELAIN à Monsieur Romain DAUPHIN demeurant 34 résidence des Sources – MAGNY-EN-VEXIN (95420).

### **3 – DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE SUR AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Par délibération en date du 5 juin 2020, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer les devis d'un montant inférieur à 4 000 € HT.

Il informe donc l'assemblée des signatures suivantes :

- Devis de la société Alexandre Distribution Guingampaise pour l'achat d'un nettoyeur avec enrouleur d'un montant de 740.83 € HT soit 889 € TTC.

***Monsieur BOLLOCH demande si cet achat a été fait pour remplacer un ancien appareil ou si c'est un nettoyeur supplémentaire.***

***Monsieur PERU répond que c'est un nettoyeur supplémentaire.***

### **4 - DECISIONS BUDGETAIRES PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.5217-10-6 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Monsieur le Maire rappelle qu'il a la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement).

Monsieur le Maire informe les élus qu'il a procédé, par décision budgétaire au virement de crédits suivants sur le budget principal :

✚ ***DB2024-06*** : Annulation de titres de recettes émis à l'encontre de GUINGAMP PAIMPOL AGGLOMERATION dans le cadre de la mise à disposition de personnel communal lors des conseils d'agglomérations et conférence des maires en 2020 et 2021.

Le virement de crédits en question est le suivant :

- Chapitre 65 –	
article 65821 « déficit de budgets annexes à caractères administratifs »	- 1 800 €
- Chapitre 67 – article 673 « titres annulés sur exercices antérieurs »	+ 1 800 €

✚ ***DB2024-07*** : Règlement dernières échéances intérêts des emprunts.

- Chapitre 65 – article 65821 « déficit de budgets annexes à caractères administratifs »	- 45 €
- Chapitre 66 – article 66111 « intérêts réglés à l'échéance »	+ 45 €

***Madame Isabelle CORRE demande pour quelle raison la décision modificative relative à l'emprunt a été prise.***

***Madame THÉPAULT-RÉAUDIN explique qu'il manquait cette somme pour régler l'emprunt du Crédit Foncier. La banque ayant facturé des frais de dossiers et des frais liés aux intérêts.***

### **5 - TRAVAUX DE BARDAGE SUR LE BOULODROME**

DELIBERATION N° 01/2025

Monsieur PERU rappelle que les allées couvertes du boulo-drome ne sont pas complètement fermées et qu'en conséquence, en cas de mauvais temps, les utilisateurs ne sont pas totalement protégés du vent et de la pluie.

Le club de boules de Grâces a donc émis le souhait que le bâtiment soit fermé. Un devis pour des travaux de bardage a été demandé à la Sarl FERCOQ. Le coût de ces travaux serait de 10 815.88 € HT soit 12 978.82 € TTC.

La commission « travaux » réunie le 15 janvier dernier s'est prononcé favorablement.

**Monsieur BOLLOCH demande si la totalité des allées de boules seront protégées du vent et de la pluie et si des portes seront installées.**

**Monsieur PERU répond qu'il n'y aura pas de porte car sinon on privatiserait les allées pour l'association des boulistes et les autres usagers ne pourront pas y accéder.**

**Monsieur BOLLOCH répond que l'espace ne sera pas privatisé si on ne ferme pas les portes à clé.**

**Monsieur PERU dit que dans un premier temps on va réaliser le bardage.**

**Monsieur le Maire dit qu'il prend en compte la remarque de Monsieur BOLLOCH et que l'on pourra peut-être mettre des portes coulissantes ou translucides non fermées à clef.**

**Monsieur URVOY pense qu'il faut voir ce que cela donne à l'usage.**

**Madame SABLE demande confirmation que le boulodrome sera complètement clos en dehors des accès.**

**Monsieur BOLLOCH demande quand seront réalisés ces travaux.**

**Monsieur PERU indique que cela sera fait à la fin du mois.**

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de signer le devis et de lancer les travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise la signature du devis de 12 978.82 € TTC et le lancement des travaux sur le boulodrome.

## **6 - REMPLACEMENT DE 2 POTEAUX INCENDIE**

DELIBERATION N° 02/2025

Monsieur le Maire rappelle, que suite au contrôle annuel effectué par la société SAUR sur les poteaux incendie implantés sur le territoire communal, il a été destinataire d'un devis pour le remplacement de deux poteaux. Ceux-ci sont situés Allée des Mimosas et Allée des Alouettes.

Le devis se monte à 6 227.14 € HT soit 7 472.57 € TTC.

Au vu du caractère impératif de ces remplacements, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer le devis en question et de dire que cette dépense sera inscrite au budget primitif 2025.

**Madame Isabelle CORRE demande confirmation que ce devis concerne bien le remplacement des poteaux pour lequel les élus ont été contactés par mail courant décembre. Elle rajoute qu'ils sont d'accord sur le caractère d'urgence et qu'ils ont donné leur accord pour le lancement des travaux.**

**Toutefois, elle estime que ce point aurait pu être abordé lors du conseil municipal du 11 décembre dernier puisque la mairie savait qu'un contrôle des poteaux était en cours.**

**Monsieur le Maire répond que l'on ne sait pas quand les techniciens interviennent.**

**Madame THÉPAULT-RÉAUDIN explique que le devis a bien été transmis le 3 décembre au responsable des services techniques. Cependant ce dernier était absent et n'est revenu que le 9 décembre. Il a pris un peu de temps à traiter les mails et courriers arrivés durant son absence et n'a donc pas donné le devis de la SAUR suffisamment tôt pour un passage au conseil de décembre.**

**Madame Isabelle Corre trouve anormal qu'on lui demande son accord alors que le devis a déjà été signé.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité autoriser le maire à signer le devis pour le remplacement de deux poteaux incendie et dit que la dépense sera inscrite au budget primitif 2025.

## **7 - DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT EN 2025**

DELIBERATION N° 03/2025

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ([art. L1612-1](#) du CGCT).

Monsieur le Maire rappelle que le montant budgétisé en dépenses d'investissement en 2024 était de 710 956.03 € (Hors chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées ») auquel il convient de rajouter les virements de crédits effectués en section d'investissement au cours de l'année soit 11 550.60 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 180 550 € (< 25% x 722 506.63 € soit 180 626.66 €) pour les dépenses d'investissement suivantes :

### Opération 10004 « Travaux de voies et réseaux »

- Remplacement de leds programme Fonds Vert pour 35 848 € – article 204182
- Remplacement de 2 poteaux incendie pour 7 473 € - article 2156

### Opération 10026 « Travaux boulodrome »

- Bardage des allées de boules couvertes pour 12 979 € - article 2313

### Opération 10014 « Aménagement du bourg et des espaces publics »

- Mission étude plan guide pour 16 850 € - article 2031

### Opération 10024 « Aménagement de la rue du château de Kéribot »

- Travaux de voirie lot n° 1 pour 90 000 €
- Travaux espaces verts lot n° 2 pour 17 400 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte l'ouverture, au budget primitif 2025, des crédits tels que proposé précédemment.

### **Arrivée de Madame MOURET à 19h19.**

## **8 - SOLIDARITE AVEC LA POPULATION DE MAYOTTE**

DELIBERATION N° 04/2025

Monsieur le maire rappelle que l'île de Mayotte a été touchée en décembre dernier par le cyclone Clido. De nombreux appels de soutien à la population ont été lancés notamment par l'Association des Maires de France.

Monsieur le Maire informe qu'il a pris la décision, en accord avec la Responsable du Service de Gestion Comptable de Guingamp, de procéder au versement d'une subvention de 1 000 € à la Croix Rouge Française et ce sans délibération préalable du conseil municipal.

Une délibération étant toutefois nécessaire dans le cadre d'un versement de subvention aux associations, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de donner son accord sur la délibération suivante.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,  
Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec la Protection Civile, la Croix Rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus.

Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de GRACES tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de contribuer à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 1 000 €
- à la Croix Rouge – 98 rue Didot – 75694 PARIS 14<sup>e</sup>
- dire que ce don est imputé sur l'exercice budgétaire 2024.

## **9 - AUGMENTATION DE LA PARTICIPATION DE L'EMPLOYEUR A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE (PREVOYANCE) A COMPTER DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2025** DELIBERATION N° 05/2025

Madame MOURET rappelle que par délibération en date du 23 septembre 2022 le conseil municipal avait décidé le versement d'une participation financière de la commune de 5 € mensuel à la protection sociale complémentaire « risque prévoyance » prise par les agents communaux.

Elle rappelle également que la commune a adhéré à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion 22 et TERRITORIA MUTUELLE, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023,

Madame MOURET rajoute que le montant minimum de la participation employeur doit être, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 de 7 € mensuel.

***Madame Isabelle CORRE demande si un calcul du coût par an a été fait. La réponse est négative.***

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du Comité Technique Départemental en date du 20 juin 2022,

Madame MOURET demande au conseil municipal de valider le versement par la commune de 7 € mensuels, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, à chaque agent ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité valide l'augmentation de 2 € de la participation employeur à la protection sociale complémentaire risque Prévoyance des agents communaux qui passe ainsi à 7 € mensuels.

## **10 - SIGNATURE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2025-2029**

DELIBERATION N° 06/2025

Monsieur le Maire explique qu'un Schéma Territorial de Services aux Familles fixant les grandes orientations du territoire en matière de petite enfance et de parentalité a été élaboré en 2019 par Guingamp Paimpol Agglomération. Par ailleurs, depuis 2021, la Caisse d'Allocations Familiales a rendu obligatoire la signature à l'échelle des intercommunalités d'une Convention Territoriale Globale (CTG). Cette démarche vise à mettre les ressources de la CAF, tant financières que d'ingénierie, au service d'une offre territoriale de services complète, innovante et de qualité aux familles. Une première convention portant sur les thématiques enfance, jeunesse et accès aux droits, a été signée par Guingamp Paimpol Agglomération et l'ensemble des communes pour la période 2021-2024.

Ces deux documents cadre ont permis la réalisation de nombreuses actions au bénéfice des familles du territoire : mise en place d'une coordination handicap, dispositif d'accueil petite enfance pour les familles en insertion, projets de création de 22 places d'accueil collectif en gestion publique (Bourbriac et Paimpol), mise en place d'un numéro unique Info Petite Enfance, appel à projets pour développer les MAM et les micro-crèches privées, soutien et développement du collectif parentalité, création de « Logez jeunesse » pour accompagner les jeunes dans leur recherche de logement, meilleure couverture du territoire en matière de santé mentale des jeunes, développement des dispositifs d'engagement de la jeunesse (Pass Engagement, SNU, Service Civique, Argent de Poche)...

Ces documents stratégiques arrivaient à échéance en décembre 2024. Il est proposé de fusionner les 2 stratégies en réalisant une nouvelle convention (CTG 2025-2029) assortie d'un schéma directeur unique, nommé « Schéma Territorial de Services aux Familles » pour plus de lisibilité.

En lien avec les missions de la CAF et les compétences de Guingamp-Paimpol Agglomération, 6 thématiques ont été retenues pour cette nouvelle convention : accès aux droits, petite enfance, enfance, jeunesse, handicap et parentalité.

Tout au long de l'année 2024, une démarche participative de concertation réunissant élus, institutions, acteurs associatifs et professionnels s'est déroulée avec 3 objectifs :

- Evaluer les actions mises en place lors de la précédente période
- Réaliser un diagnostic partagé des besoins du territoire
- Fixer des priorités d'intervention pour 2025-2029 par le biais d'un nouveau Schéma Territorial de Services aux Familles

6 nouveaux défis principaux ont ainsi été identifiés :

- Conforter les dispositifs existants et développer de nouveaux outils/dispositifs pour que le plus grand nombre puisse accéder à ses droits.
- Proposer une offre d'accueil petite enfance diversifiée et de qualité sur l'ensemble du territoire.
- Améliorer l'offre d'accueil de loisirs au service de l'épanouissement et du développement de l'enfant.
- Accompagner le bien-être et permettre l'émancipation des jeunes du territoire à travers la coopération entre les acteurs de la communauté éducative.
- Améliorer l'accueil et l'accompagnement des enfants en situation de handicap et de leurs familles.
- Disposer d'un lieu ressource permettant de s'informer et d'échanger autour de la parentalité.

Un plan d'actions a également été établi. Celui-ci s'est concentré sur 21 actions qui pouvaient se lancer rapidement sur la période 2025-2027. Il est convenu d'organiser une nouvelle concertation avec élus et acteurs du territoire en milieu de période, courant 2027, pour faire un point d'étape et entrevoir de nouvelles actions en fonction de l'évolution des besoins.

Un Comité de pilotage composé d'élus de l'Agglomération et des communes, de représentants du Conseil départemental des Côtes d'Armor et de la CAF se réunira une fois par an pour mesurer l'avancée des actions. Les communes intéressées pour intégrer ce comité de pilotage peuvent le faire remonter. Afin de faciliter la communication entre l'Agglomération et les communes, il est également proposé de nommer un élu référent qui recevra les informations et comptes-rendus annuels des actions mises en place. Toutes les communes du territoire sont appelées à délibérer et à signer la nouvelle convention, leur permettant ainsi et en fonction de leurs services ou projets, de bénéficier du soutien de la CAF.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Prend acte du bilan 2019-2024 et des éléments de diagnostic
- Autorise le Maire à signer la Convention Territoriale Globale 2025-2029 et lui donne pouvoir pour accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération
- Valide les orientations et les actions prévues dans le cadre du nouveau Schéma Territorial de Services aux Familles.
- Nomme Monsieur Yannick LE GOFF – Maire comme élu communal référent pour recevoir régulièrement des informations et, si la commune le souhaite, participer au comité de pilotage annuel.

## 11 – **RAPPORTS D'ACTIVITE S DE GUINGAMP PAIMPOL AGGLOMERATION**

### ☞ Rapport d'activité 2023 sur la qualité et le prix du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de Guingamp Paimpol Agglomération – Délibération n° 7/2025

Monsieur le Maire fait savoir, qu'en application de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de Guingamp Paimpol Agglomération a présenté le 17 décembre 2024 au conseil d'agglomération, le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) sur son territoire.

Chaque élu municipal a été destinataire d'un exemplaire du rapport annuel. Il est consultable en mairie.

Après présentation au conseil municipal, l'assemblée prend acte de cette communication.

### ☞ Rapport d'activité 2023 sur la qualité et le prix du service d'assainissement collectif de Guingamp Paimpol Agglomération - Délibération n° 08/2025

Monsieur le Maire fait savoir, qu'en application de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de Guingamp Paimpol Agglomération a présenté le 17 décembre 2024 au conseil d'agglomération, le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'Assainissement Collectif sur son territoire.

Chaque élu municipal a été destinataire d'un exemplaire du rapport annuel. Il est également consultable en mairie.

Après présentation au conseil municipal Monsieur le Maire demande à l'assemblée de prendre acte de cette communication.

Après présentation au conseil municipal, l'assemblée prend acte de cette communication.

☞ Rapport d'activité 2023 sur la qualité et le prix du service d'eau potable de Guingamp Paimpol Agglomération - Délibération n° 09/2025

Monsieur le Maire explique, qu'en application de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de Guingamp Paimpol Agglomération a présenté le 17 décembre 2024 au conseil d'agglomération, le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service d'eau potable du territoire.

Chaque élu municipal a été destinataire d'un exemplaire du rapport annuel 2023. Ce document est également consultable en mairie.

**Monsieur BOLLOCH indique que des agents sont passés dans les lotissements afin de changer les compteurs d'eau.**

**Monsieur le Maire explique que les compteurs sont remplacés pour mettre en place la télérelève comme prévu dans le marché que Guingamp Paimpol Agglomération a passé avec la SAUR.**

**Il n'y a pas d'obligation d'accepter le changement. Si le compteur n'est pas remplacé, Guingamp Paimpol Agglomération fera passer quelqu'un pour faire le relevé de compteur mais avec une contrepartie financière.**

**C'est comme pour les compteurs Linky.**

**La société SAUR a annoncé qu'il n'y aurait pas de diminution du nombre de ces agents.**

Monsieur LACHIVER fait savoir que dans certains endroits les habitants n'ont pas été prévenus.

Madame KERHOUSSE indique que des courriers ont été envoyés lorsque les propriétés n'étaient pas accessibles.

Monsieur BOLLOCH rajoute que certains ont reçu deux relevés de compteurs.

Monsieur MONNIER imagine que le 1<sup>er</sup> relevé sert pour la clôture et que le 2<sup>ème</sup> sert pour la mise en place du nouveau compteur.

Monsieur LACHIVER demande si des antennes seront posées sur la commune.

Monsieur PERU répond que oui. Il y en aura au stade.

Après présentation au conseil municipal, l'assemblée prend acte de cette communication.

## 12 – INFORMATIONS DIVERSES

### ☞ Cimetières

1° - Monsieur le Maire fait savoir que dans le cadre du travail qui a été réalisé sur la Base d'adresses locales, il a été demandé qu'un nom soit donné aux 3 cimetières.

Il propose le cimetière de l'Église, le cimetière du Presbytère pour celui du bas et le cimetière de la Boissière pour celui du haut. Il ira demander leur accord à Monsieur et Madame PERENNES.

Monsieur URVOY remarque que c'est un joli nom mais que la Boissière se situe sur la commune de Plouisy.

Monsieur le Maire dit que si quelqu'un a une autre idée, il peut l'appeler pour l'en informer.

2° - Monsieur BOLLOCH dit que des personnes ont été inhumées récemment en haut du cimetière. Il serait temps de prendre une décision sur les travaux à réaliser et de poser un muret.

Monsieur le Maire répond que l'on pourrait peut-être faire un aménagement en espalier.

Monsieur BOLLOCH rajoute que si on a envie de surélever ce serait le moment de le faire.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 46.**